

LES PSAN FACE AU RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS ET RÉGLEMENTATIONS LCB-FT

Le dernier rapport de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne), présentant les lignes directrices récentes, concerne la surveillance des prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB/FT). Cela a permis de souligner le fait que la coopération entre les autorités met l'accent sur une approche cohérente, fournit des orientations sur la surveillance des PSAN et insiste sur la formation du personnel compétent.

Les amendements de l'AMF visent à clarifier les attentes en matière de LCB-FT pour les PSAN. Ces amendements incluent des exigences plus précises concernant :

La vérification de l'identité des clients

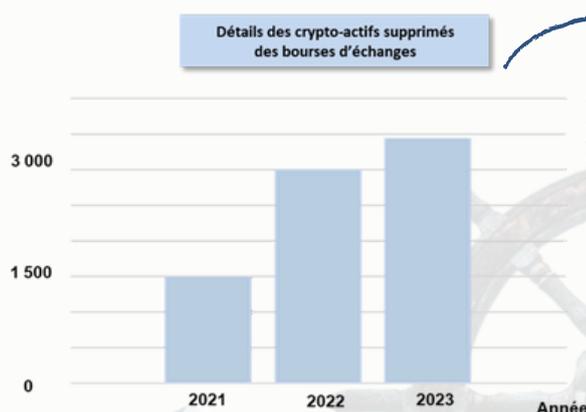
La surveillance des transactions suspectes

La mise en place de programmes de conformité robustes

En outre, ils spécifient les rapports à soumettre à l'AMF en cas de détection d'activités suspectes et fournir des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent dans le contexte des actifs numériques.

L'ABE a mené des consultations approfondies, impliquant les parties prenantes, notamment les superviseurs bancaires, pour étendre ces lignes directrices aux PSAN. Le groupe d'intervenants bancaires accueille favorablement ces ajouts, soulignant l'importance de comprendre les technologies liées aux crypto-actifs pour renforcer les contrôles de lutte contre le blanchiment d'argent.

Cela fait écho au dernier rapport LCB-FT 2022-2023 de Tracfin qui confirmait le recours aux crypto-actifs comme nouveau vecteur de financement du terrorisme djihadiste. On notera que, dès 2011, Tracfin avait qualifié le marché des crypto actifs comme non régulé.



Ces dernières années, on a constaté une nette hausse du nombre de crypto-actifs retirés des marchés boursiers en raison du renforcement des mesures de LCB-FT. Les prestataires de services sur crypto-actifs n'ont pas encore pleinement intégré les nouvelles réglementations en vigueur, par manque d'anticipation.

Le 18 janvier dernier, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a présenté son plan d'action ainsi que ses priorités de supervision LCB-FT pour l'année 2024.

- Dans le cadre de ce plan, l'AMF mettra en œuvre une transition vers l'agrément européen MiCA, pour les prestataires de services d'actifs numériques (PSAN).
- De plus, elle participera aux discussions sur la régulation des plateformes globales (MiCA2).

LES PSAN FACE AU RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS ET RÉGLEMENTATIONS LCB-FT

Règlementation actuelle en France

- Les PSAN sont soumis à la loi PACTE datant du 16 mai 2019.
- Ils doivent solliciter un enregistrement ou un agrément facultatif auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- Depuis le 1er janvier 2024, les critères d'enregistrement ont été renforcés.

Règlementation à venir pour 2024

- MiCA remplacera entièrement la loi PACTE à partir du 30 juin 2026.
- MiCA vise à remédier à la fragmentation du cadre réglementaire européen et sera mis en application en deux étapes :
 - À partir du 30 juin 2024 pour les dispositions concernant les jetons (ou Token).
 - À partir du 30 décembre 2024 pour les autres dispositions.



MICA : Nouvelles réglementations des crypto-actifs

Le règlement MiCA représente la prochaine étape majeure dans la régulation des crypto-actifs. Il introduit une terminologie nouvelle, remplaçant le terme "actifs numériques" utilisé par la loi française par le terme "crypto-actifs", et renommant les prestataires de services correspondants de PSAN à PSCA.

De plus, le Règlement MiCA impose l'obtention d'un agrément aux PSCA souhaitant fournir dans l'Union Européenne un certain nombre de services énumérés dans le code monétaire et financier.

Seront concernés :

La réception et la transmission d'ordres sur actifs numériques pour le compte de clients

La fourniture de services de gestion de portefeuille de crypto-actifs

La fourniture de conseil en crypto-actifs

Le placement de crypto-actifs

LES PSAN FACE AU RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS ET RÉGLEMENTATIONS LCB-FT

Le passage des PSAN aux PSCA : Une évolution de la régulation et des obligations LCB-FT

PSAN

Identification des clients : Les PSAN doivent mettre en œuvre des procédures robustes d'identification des clients afin de vérifier leur identité de manière fiable. Cela peut inclure la collecte de documents d'identité officiels et la vérification de l'authenticité des informations fournies.

Surveillance des transactions : Les PSAN doivent surveiller activement les transactions effectuées sur leur plateforme pour détecter les activités suspectes, telles que des modèles de transactions inhabituels ou des montants inhabituellement élevés.

Déclaration des opérations suspectes : En cas de soupçon de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme, les PSAN sont tenus de signaler ces activités suspectes aux autorités compétentes, telles que TRACFIN en France.

Tenue de registres : Les PSAN doivent conserver des registres détaillés de leurs activités et des transactions de leurs clients, ainsi que des documents d'identification pertinents, pour une période déterminée conformément à la réglementation en vigueur.

Formation du personnel : Les PSAN doivent former leur personnel sur les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, ainsi que sur les procédures et les politiques internes de LCB-FT.

Évaluation des risques : Les PSAN doivent mener régulièrement des évaluations des risques pour identifier et atténuer les risques potentiels de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme associés à leurs activités.

PSCA

Conformité aux exigences MICA : Les PSAN devront se conformer aux dispositions du règlement MICA, qui comprendra des obligations en matière de protection des investisseurs, de gouvernance, de transparence, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que d'autres exigences opérationnelles et de supervision.

Demande d'agrément : Les PSAN devront demander un agrément auprès de l'autorité compétente de leur juridiction, conformément aux exigences spécifiées dans le règlement MICA. Cet agrément démontrera leur conformité aux normes réglementaires et leur capacité à exercer leurs activités de manière sûre et transparente.

Renforcement des mesures de LCB-FT : Les PSAN devront mettre en place des mesures LCB-FT supplémentaires, conformément aux exigences spécifiques du règlement MICA. Cela inclut la mise en place des systèmes de surveillance des transactions plus sophistiqués pour détecter les activités suspectes et signaler les transactions à haut risque aux autorités compétentes; la prévention des abus de marché sur crypto-actifs; la fourniture de service sur crypto-actifs par des PSCA et la coopération et l'échange d'informations entre les autorités de régulation nationales et internationales pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à l'échelle mondiale.

Amélioration de la transparence et de la gouvernance : Les PSAN devront renforcer leur transparence et leur gouvernance, en fournissant des informations claires et précises sur leurs activités, leurs politiques et leurs pratiques opérationnelles, ainsi qu'en mettant en place des structures de gouvernance efficaces pour assurer une supervision adéquate de leurs activités.

Formation et sensibilisation : Les PSAN devront former leur personnel sur les exigences du règlement MICA, ainsi que sur les risques associés aux crypto-actifs et les mesures de prévention et de détection du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

En résumé, l'arrivée de l'agrément MICA entraînera des attentes accrues en matière de conformité réglementaire (LCB-FT), de transparence et de gouvernance pour les PSAN opérant dans l'Union européenne permettant ainsi un cadre Européen harmonisé pour le marché des crypto-actifs.

LES PSAN FACE AU RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS ET RÉGLEMENTATIONS LCB-FT

Les conditions réglementaires de l'agrément PSCA

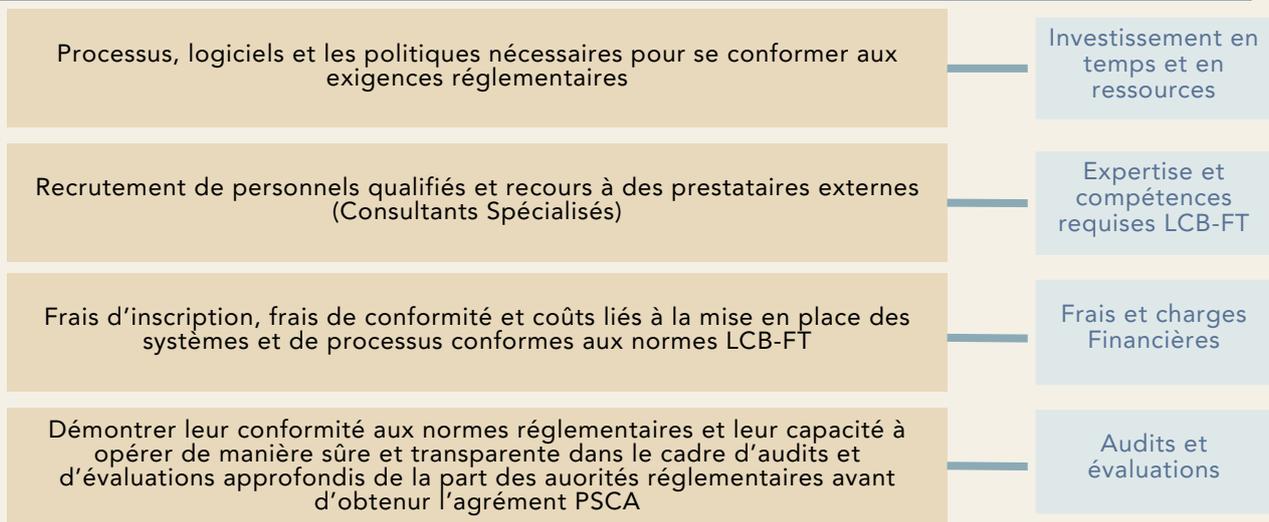
→ Le règlement exige que les PSCA doivent avoir leur siège statutaire dans un État membre où ils offrent au moins une partie de leurs services sur les crypto-actifs, ainsi que leur siège de direction effective dans l'Union européenne, avec au moins un administrateur résidant dans l'Union.

→ Les PSCA candidats devront entre autres fournir : un programme d'activité, des garanties prudentielles, une description du dispositif de gouvernance, une preuve d'honorabilité des membres de l'organe de direction du PSCA candidat, une procédure LCB-FT viable, un plan de continuité des services, la documentation techniques des systèmes TIC et des dispositifs de cybersécurité.

L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et l'Autorité bancaire européenne (ABE) élaboreront les projets de normes techniques et lignes directrices afin de guider les PSCA candidats et les autorités nationales en charge de délivrer l'agrément obligatoire prévue par le règlement MICA.

Le PSCA pourra alors détenir un « passeport européen » pour la fourniture des services sur crypto-actifs au sein de son Etat membre d'origine et de l'Union Européenne.

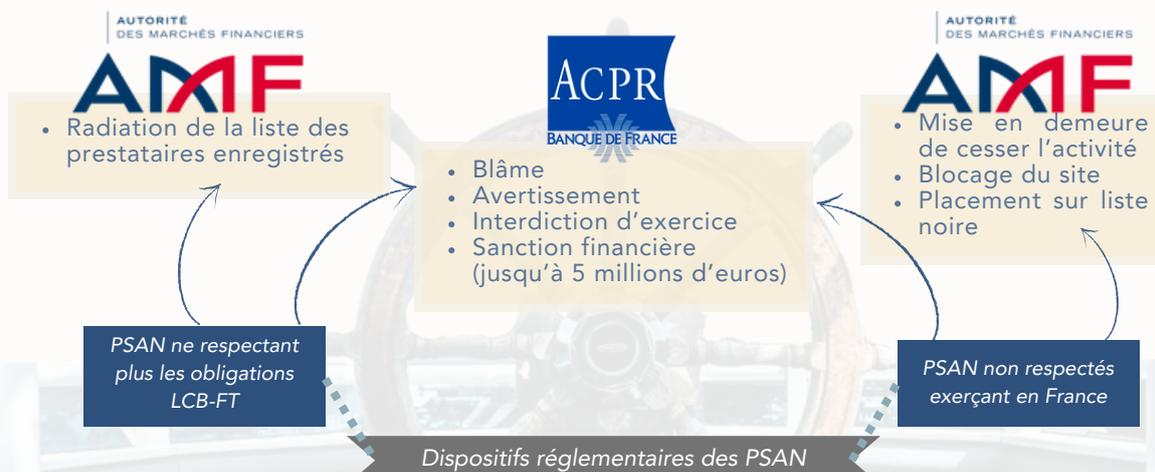
Les contraintes d'obtention de l'agrément PSCA pour les PSAN



Les risques en cas de non-respect des PSAN face aux normes LCB-FT

Les PSAN sont tenus de respecter les obligations LCB-FT.

Tout manquement à ces obligations les expose à des risques de sanctions.



LES PSAN FACE AU RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS ET RÉGLEMENTATIONS LCB-FT

Quels sont les impacts pour les PSAN déjà enregistrés ou agréés en France ?

A compter du 30 décembre 2024, un dossier de demande d'agrément PSCA auprès de l'AMF devra être déposé.

L'AMF a défini une période transitoire de 18 mois entre le 30 décembre 2024 et le 30 juin 2026 afin de permettre aux PSAN de continuer à fournir leurs services en France.

MiCA autorise la mise en œuvre d'une procédure simplifiée d'agrément sur la durée de la période transitoire et à destination des prestataires préalablement agréés.

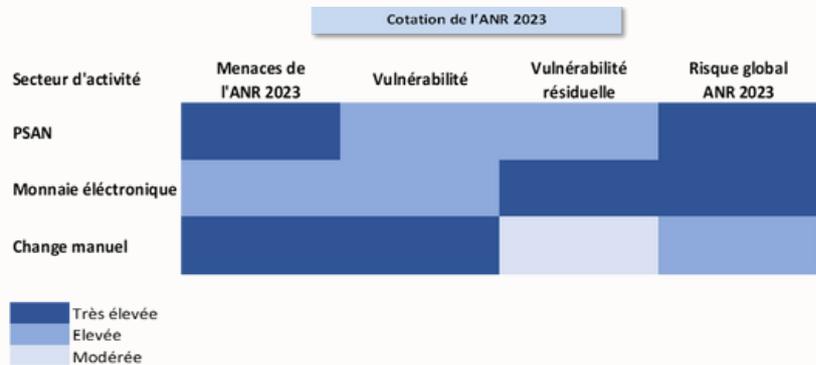
Les PSAN, un secteur mature pour répondre aux exigences LCB-FT ?

En France, même si les PSAN bénéficient d'un avantage grâce à la loi PACTE, l'anticipation demeure essentielle à la vue de l'évolution constante du cadre réglementaire.

En effet, les PSAN font face à plusieurs contraintes lorsqu'ils cherchent à obtenir l'agrément PSCA, notamment des exigences aux normes LCB-FT, des investissements en temps et en ressources, le besoin d'expertise spécialisée, des audits rigoureux et des charges financières.

Les PSAN restent un secteur d'activité très vulnérable au blanchiment (voir tableau de l'analyse nationale des risques (ANR))

Sans perte de temps, elles doivent se doter de moyens pour se mettre en conformité avec les exigences réglementaires accrues dans les meilleures conditions avant 2026 pour naviguer avec succès vers le processus d'agrément PSCA et le respect des lois LCB-FT.



Pour aller plus loin :

Veille réglementaire / Contrôle de dispositif / Remédiation LCB-FT/ Support opérationnel

Gardez le cap sur vos projets



Achraf Meherzi
Spécialiste LCB-FT
ameherzi@solent-consulting.com
+33 6 68 11 96 55

